



COMMUNIQUÉ

No. 49

Les gouvernements signent un énoncé de principes en faveur de la libéralisation – Un succès historique –

16 novembre 2009 (Montebello, Canada) – L'Association du transport aérien international (IATA) annonce aujourd'hui la signature d'un énoncé de principes multilatéral portant sur la mise en œuvre d'accords bilatéraux de transport aérien entre sept États et la Commission européenne.

La séance de signature a eu lieu au terme du second sommet *Agenda for Freedom* organisé par l'IATA à Montebello, au Canada.

Les signataires du document sont le Chili, la Malaisie, le Panama, Singapour, la Suisse, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, de même que le soutien de Commission européenne. En tout, cela couvre 60 % de l'aviation mondiale.

« Il s'agit d'une réalisation historique qui contribuera à jeter les bases d'une industrie aérienne mondiale financièrement viable. Je félicite les sept gouvernements ainsi que la Commission européenne pour leur leadership visionnaire. Un accord ne changera pas le monde à lui seul. Mais celui-ci indique clairement que l'avenir de l'industrie dépend d'un environnement beaucoup plus libéral. L'entente survenue aujourd'hui marque le début d'un processus de changement. Notre tâche à tous est désormais d'amener d'autres États à suivre le mouvement », a déclaré M. Giovanni Bisignani, directeur général et chef de la direction de l'IATA.

« Une plus grande liberté économique est essentielle et je salue l'initiative *Agenda for Freedom* de l'IATA. L'énoncé de principes d'aujourd'hui est parfaitement conforme à la vision de l'OACI tendant vers la libéralisation, telle qu'articulée lors de la cinquième Conférence mondiale de transport aérien en 2003. Tout en préservant la sécurité, la sûreté et la responsabilité environnementale, les gouvernements et l'industrie doivent trouver une plateforme qui assure la viabilité financière de l'aviation civile », a déclaré M. Roberto Kobeh González, président du Conseil de l'OACI, qui a assisté à la signature du document.

Le système bilatéral d'accords de transport aérien, vieux de 65 ans, impose aux compagnies aériennes des restrictions sur la façon de faire des affaires; aucune autre industrie ne subit de semblables restrictions. Les exigences concernant la propriété nationale ne permettent pas aux compagnies de fusionner par-delà les frontières, ce qui empêche l'apparition de joueurs mondiaux comme il y en a dans d'autres industries autrefois réglementées, comme les télécommunications. Les compagnies aériennes sont aussi limitées quant à l'accès aux marchés, jusqu'à ce que les négociateurs gouvernementaux n'arrivent à un accord pour permettre les services transfrontaliers.

« Il y a 65 ans, alors que les compagnies aériennes faisaient partie des appareils étatiques, le système bilatéral et les restrictions se justifiaient. Le monde a changé. Les compagnies aériennes sont maintenant de véritables entreprises. Leurs résultats financiers sont soumis à la dure loi du marché qui a fait en sorte que l'industrie a subi une perte nette de 53 milliards \$US depuis 2001. Les compagnies aériennes ont rendu possible le commerce international, mais elles forment encore une industrie très fragmentée incapable de couvrir le coût du capital. Nous ne demandons pas aux gouvernements qu'ils nous renflouent. L'important pour nous est d'avoir des règles du jeu équitables et de jouir de la liberté commerciale que les autres industries prennent pour acquise. L'énoncé de principes signé aujourd'hui est une étape majeure vers l'atteinte de cet objectif », a ajouté M. Bisignani.

L'énoncé de principes porte principalement sur trois domaines :

Le libre accès aux marchés des capitaux : les États s'entendent sur le principe de l'ouverture aux compagnies aériennes des marchés mondiaux de capitaux. Cela se ferait au moyen d'un accord par lequel on renoncerait à exercer des droits bilatéraux permettant d'empêcher le transport international par des compagnies aériennes dont les structures de propriété sont non nationales. Les États se sont aussi entendus pour envisager la possibilité d'un accord multilatéral visant à abandonner les restrictions à la propriété.

La liberté de faire des affaires : les États s'entendent sur le principe voulant qu'on cherche à réduire les restrictions touchant l'accès aux marchés et qu'on accélère l'ouverture aux marchés dans les négociations bilatérales futures.

La liberté d'établir les prix des services : les États s'entendent sur le principe voulant qu'on accorde plus de liberté dans l'établissement des prix du transport aérien en fonction des réalités du marché.

Bien que ces principes soient non contraignants, ils constituent une prise de position importante de la part des gouvernements qui influencent le plus les politiques sur l'aviation mondiale. Le document mentionne spécifiquement que les signataires reconnaissent l'importance de promouvoir des approches réglementaires compatibles et de réduire les possibilités de conflits; les signataires manifestent également leur intention d'utiliser cet énoncé de principes pour orienter l'application d'accords de transport aérien existants et leur future approche de négociation en vue d'accords de transport aérien nouveaux ou modifiés.

-IATA-

Contact :

Anthony Concil

Directeur des communications corporatives

Tél. : +41 22 770 2967

Courriel : corpcomms@iata.org

Notes aux rédacteurs :

- L'IATA (Association du transport aérien international) représente quelque 230 compagnies aériennes qui assurent 93 % du transport aérien international régulier.
- Le premier sommet *Agenda for Freedom* fût tenu à Istanbul, Turquie, le 25-26 octobre, 2008.
- [Texte de l'énoncé de principes multilatéral portant sur la mise en œuvre d'accords bilatéraux](#)
- [Présentations et remarques de Giovanni Bisignani](#)
- [Étude de InterVISTAS sur l'impact économique de la libéralisation](#)